

Le récapitulatif des cotisations 2026

Toutes les cotisations du bloc 2.2 réunies sur une seule page : à quoi chacune sert, sur quelle base elle se calcule, et qui paie quoi en 2026. Une fiche à garder sous la main pour contrôler un bulletin ou paramétrer un nouveau dossier.

COMMENT UTILISER CETTE FICHE

- ✦ Le grand tableau donne les taux 2026, rubrique par rubrique, dans l'ordre du bulletin.
- ✦ Le second tableau indique où trouver les taux propres à chaque entreprise, qui ne sont écrits nulle part ailleurs.
- ✦ Chaque rubrique renvoie à la fiche qui l'explique en détail.

1. Les repères 2026

REPÈRE	VALEUR 2026
Plafond mensuel de la Sécurité sociale (limite de la tranche 1)	4 005 €
4 plafonds (limite du chômage, de l'AGS et de l'APEC)	16 020 €
8 plafonds (limite de la tranche 2)	32 040 €
Plafond annuel	48 060 €
SMIC horaire brut	12,31 € depuis le 1 ^{er} juin

2. Le tableau de toutes les cotisations

Un tiret signifie que cette partie ne paie rien. « Tranche 1 » veut dire : le salaire jusqu'au plafond de 4 005 € ; « tranche 2 » : la partie entre 4 005 € et 32 040 € (voir la [fiche 2.2.2](#)).

COTISATION	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
SANTÉ			fiche 2.2.3 →
Maladie, maternité, invalidité, décès Soins, arrêts maladie, congé maternité	Totalité du brut	–	13,00 %
Complément Alsace-Moselle Régime local d'assurance maladie	Totalité du brut	1,30 %	–
Mutuelle Complémentaire santé obligatoire	Selon le contrat	le reste	50 % minimum
Prévoyance des cadres Décès, invalidité, incapacité	Tranche 1	selon contrat	1,50 % minimum
ACCIDENTS DU TRAVAIL			fiche 2.2.4 →
Accidents du travail et maladies professionnelles Soins et indemnités des victimes	Totalité du brut	–	taux de l'entreprise
RETRAITE			fiche 2.2.5 →
Vieillesse plafonnée Retraite de base	Tranche 1	6,90 %	8,55 %
Vieillesse déplafonnée Retraite de base	Totalité du brut	0,40 %	2,11 %
Agirc-Arrco tranche 1 Retraite complémentaire (points)	Tranche 1	3,15 %	4,72 %
Agirc-Arrco tranche 2 Retraite complémentaire (points)	Tranche 2	8,64 %	12,95 %
CEG tranche 1 Équilibre du régime, sans points	Tranche 1	0,86 %	1,29 %
CEG tranche 2 Équilibre du régime, sans points	Tranche 2	1,08 %	1,62 %
CET Équilibre technique	T1 + T2, si salaire > plafond	0,14 %	0,21 %
APEC (cadres) Accompagnement des cadres	Jusqu'à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
FAMILLE ET CHÔMAGE			fiche 2.2.6 →
Allocations familiales Prestations de la CAF	Totalité du brut	–	5,25 %
Assurance chômage Allocations de France Travail	Jusqu'à 4 plafonds	–	4,00 %
AGS Salaires en cas de faillite	Jusqu'à 4 plafonds	–	0,25 %
AUTRES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR			fiche 2.2.8 →
CSA Autonomie des personnes âgées et handicapées	Totalité du brut	–	0,30 %
FNAL Aides au logement	Moins de 50 salariés : tranche 1 50 et plus : totalité	–	0,10 % 0,50 %
Dialogue social Syndicats et organisations patronales	Totalité du brut	–	0,016 %
Formation professionnelle Formation des salariés	Totalité du brut	–	0,55 % (< 11) 1,00 % (11 et +)
Taxe d'apprentissage Financement de l'apprentissage	Totalité du brut	–	0,59 % + 0,09 % en mai

Versement mobilité Transports en commun	Totalité (dès 11 salariés)	–	taux de la commune
Forfait social Sur la prévoyance patronale	Part patronale prévoyance (dès 11 salariés)	–	8 %
CSG ET CRDS			fiche 2.2.7 →
CSG déductible Protection sociale, solidarité	98,25 % du brut + prévoyance et mutuelle patronales	6,80 %	–
CSG non déductible Protection sociale, solidarité	Même base	2,40 %	–
CRDS Remboursement de la dette sociale	Même base	0,50 %	–

Sur téléphone, faites glisser les tableaux vers la gauche pour voir toutes les colonnes.

3. Les taux propres à l'entreprise : où les trouver

Certains taux ne se trouvent dans aucun barème national : ils dépendent de l'entreprise, de son secteur, de sa commune ou de ses contrats. Voici où aller les chercher.

ÉLÉMENT	OÙ LE TROUVER	QUAND LE VÉRIFIER
Taux accidents du travail	Compte AT/MP de l'entreprise sur net-entreprises.fr	Chaque année, avant la première paie de janvier
Taux d'assurance chômage « bonus-malus »	Notification de l'URSSAF sur net-entreprises.fr (secteurs concernés, 11 salariés et plus)	À chaque nouvelle notification annuelle
Taux du versement mobilité	Outil de recherche du site urssaf.fr, par code postal ou commune	En janvier et en juillet
Mutuelle et prévoyance	Contrat et notice de l'organisme assureur, et convention collective de l'entreprise	À chaque renouvellement du contrat, souvent au 1 ^{er} janvier
Effectif de l'entreprise	Registre du personnel et effectif calculé dans la DSN	En début d'année, et dès qu'un seuil (11, 20, 50) est franchi
Régime Alsace-Moselle	Adresse du lieu de travail (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle)	À l'embauche et à chaque changement de lieu de travail



LE CONSEIL DE LUC

Pour chaque dossier, gardez une fiche de paramétrage d'une page : effectif, taux AT/MP, taux de versement mobilité, contrats de mutuelle et de prévoyance, convention collective. En janvier, c'est la première chose à mettre à jour, avant de lancer la moindre paie.

4. Notre salarié en un coup d'œil

Voici les montants calculés tout au long du bloc pour notre salarié non cadre payé 1 971,71 € brut, dans une entreprise de moins de 11 salariés, avant la réduction générale des cotisations.

RUBRIQUE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Santé (maladie et mutuelle)	24,00 €	292,32 €
Accidents du travail (taux de 2,31 %)	–	45,55 €
Retraite	223,01 €	328,68 €
Famille, chômage et AGS	–	187,31 €
Autres contributions de l'employeur	–	30,68 €
CSG et CRDS	191,41 €	–
Total	438,42 €	884,54 €

Le salarié touche donc 1 533,29 € net avant impôt (1 971,71 € – 438,42 €). Pour l'employeur, ce salarié coûte 2 856,25 € (1 971,71 € + 884,54 €).

CE N'EST PAS ENCORE LE COÛT RÉEL

À ce niveau de salaire, l'employeur ne paie pas réellement 884,54 € : la **réduction générale des cotisations** vient en diminuer une grande partie pour les salaires proches du SMIC. Son calcul fait l'objet du bloc 2.4.

À RETENIR

Le salarié paie surtout la retraite et la CSG-CRDS. L'employeur paie toutes les autres rubriques. Les taux nationaux changent peu d'une année à l'autre, mais le plafond de la Sécurité sociale change chaque 1^{er} janvier. Les taux propres à l'entreprise (accidents du travail, versement mobilité, mutuelle, prévoyance) se vérifient dans leurs sources officielles, au moins une fois par an.